

Arrêté temporaire n° 26-A2-T-04861

Portant réglementation de la circulation

- D528 du PR 13+0903 au PR 15+0186 dans les deux sens de circulation
- D27 du PR 33+0260 au PR 34+0782 dans les deux sens de circulation
- D92 du PR 25+0560 au PR 19+1337 dans les deux sens de circulation
- VC Rue des Écoles, rue Edmond JOLI, rue de la Quinte, Le Boulais, Granville, La Ruelle Boudet, Les Harmadières, La Morlaix

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le Maire de la commune de LIFFRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code du sport ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par la Commission Permanente le 19 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2025-093 du Président du Conseil départemental en date du 10 décembre 2025 donnant délégation de signature à Nicolas HASLE, chef du service routes et bâtiments de l'agence départementale du pays de Fougères.

Considérant que la manifestation Semi marathon Liffre se déroulant le 12/04/2026 sur les :

- D528 du PR 13+0903 au PR 15+0186 dans les deux sens de circulation (LIFFRE) situés en et hors agglomération
- D27 du PR 33+0260 au PR 34+0782 dans les deux sens de circulation (LIFFRE) situés hors agglomération
- D92 du PR 25+0560 au PR 19+1337 dans les deux sens de circulation (LIFFRE et ACIGNE) situés en et hors agglomération
- VC Rue des Écoles, rue Edmond JOLI, rue de la Quinte, Le Boulais, Granville, La Ruelle Boudet, Les Harmadières, La Morlaix

nécessite la fermeture temporaire de ces routes à la circulation publique,

ARRÊTENT

Article 1

Le 12/04/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 13h00 sur les voies suivantes :

- D528 du PR 13+0903 au PR 15+0186 dans les deux sens de circulation (LIFFRE) situés en et hors agglomération
- D27 du PR 33+0260 au PR 34+0782 dans les deux sens de circulation (LIFFRE) situés hors agglomération
- D92 du PR 25+0560 au PR 19+1337 dans les deux sens de circulation (LIFFRE et ACIGNE) situés en et hors agglomération
- VC Rue des Écoles, rue Edmond JOLI, rue de la Quinte, Le Boulais, Granville, La Ruelle Boudet, Les Harmadières, La Morlaix

Article 2

Déviation

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte la voie suivante : "VC Rue La Fontaine, Rue des Canadais, La Pagerie, Le Moulin, Le Mouton Brillant, Les Landais la Basse Gaillardière, Les Galesnais, La Baillée sous Champ Fleury " .

Article 3

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de LIFFRE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 09 mars 2026

Pour le Président et par délégation
le Chef du service Routes et bâtiments de l'agence
départementale du pays de Fougères,

Nicolas HASLE

Le 09 mars 2026

le Maire de LIFFRE,

Guillaume BEGUE



Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.

**Agence départementale
du pays de Fougères**

Service Routes et Bâtiments
2, rue Claude Bourgelat
ZA de la Grande Marche
CS 90613 JAVENÉ
35302 FOUGÈRES CEDEX

Affaire suivie par :

Jérôme MOTTIN
Tél. : 02.99.02.35.15
jerome.mottin@ille-et-vilaine.fr

Le 24 févr 2026

Commune de :

Liffré

Type de manifestation :

Semi marathon

Date de la manifestation :

Dimanche 12 avril 2026

Organisateur :

US Liffré Athlétisme

Dossier n° :	MAN26-012
Route(s) départementale(s) :	D27, D528, D92
Commune(s) concernée(s) :	Liffré

AVIS DU GESTIONNAIRE DE VOIRIE

☒ **Avis favorable** (pour la circulation sur les routes départementales hors agglomération)

Prescriptions :

- Aucune publicité ne sera tolérée sur le Domaine Public Départemental hors agglomération.
- Pose de la signalisation selon les règles en vigueur sur les routes départementales hors agglomération à la charge de la commune.
- Respect du code de la route.
- Présence de signaleurs aux carrefours avec les routes départementales

Un arrêté de circulation sera pris conjointement entre le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et le(s) maire(s) pour les routes concernées par la manifestation.

Routes barrées :

Dans les 2 sens de circulation

D27 du PR 33+260 au PR34+782

D528 du PR 13+903 au PR14+735 et du PR 14+735 au PR 15+186

D92 du PR25+560 au PR 21+660 et du PR25+560 au PR 19+1337

VC Rue des écoles, Rue Edmond JOLI, Rue de la Quinte, Le Boulais, Granville,
La Ruelle Boudet, Les Harmadières, La Morlais

Déviations :

D528, D106, D97, D27,

VC Rue La Fontaine, Rue des Canadais, La Pagerie, Le Moulin, Le Mouton Brillant, Les Landais
la Basse Gaillardière, Les Galesnais, La Baillée sous Champ Fleury

Pour le Président et par délégation
le chef du service Routes et Bâtiments

Semi-marathon Liffré 12 avril 2026

--- Circuit de la course

— Déviation



Barrière "Route barrée"



Panneau "Route barrée à ...m"

